



## **Règlement intérieur de l'ESPACE SPORT'IFF Maj avril 2026**

**La commune d'Iffendic met à disposition un équipement spécifique pour la remise en forme et favoriser l'activité physique et sportive de chacun sur le territoire. Le coach sportif supervisera l'utilisation de la salle et vous apportera des conseils et des animations spécifiques.**

### **Article 1 : Conditions d'adhésion et formalités d'inscription**

L'espace sport'iff est accessible en premier lieu, aux personnes de plus de 16 ans et résidants sur la commune d'IFFENDIC, ensuite, aux personnes travaillant sur la commune et enfin aux personnes extérieures (ne résidant pas ou ne travaillant pas sur la commune).

Un justificatif sera demandé aux résidants de la commune, aux bénéficiaires du tarif réduit ainsi qu'aux personnes travaillant sur la commune. Sans ces documents, le tarif « extérieur » sera appliqué.

Une autorisation parentale sera demandée à chaque mineur souhaitant utiliser la salle.

Il est également accessible aux agents de la commune.

Les personnes résidentes sur la commune et les agents de la commune seront privilégiés.

Les tarifs sont fixés par décision du maire dans le cadre de ses délégations.

S'agissant d'un service communal, un tarif différencié sera fixé pour les personnes extérieures à la commune.

### **Article 2 : Conditions d'accès**

L'accès est autorisé exclusivement aux associations et aux adhérents pendant les horaires définis dans le planning d'utilisation.

Les badges remis aux associations faisant l'objet d'un contrôle électronique, chaque association en est responsable. Il est strictement interdit de prêter ou de céder le badge. Toute utilisation en dehors des heures définies pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation de la salle.

### **Article 3 : Sécurité**

L'ensemble des usagers de l'Espace Sport'iff doit prendre connaissance et se conformer aux consignes générales ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité indiquées dans les locaux,
- Prendre connaissance des plans d'évacuation et des consignes relatives à l'évacuation de l'Espace Sport'iff en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites,
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu de pratique,
- Laisser libre les sorties de secours, les accès aux locaux techniques et équipements de

sécurité,

- Ne pas utiliser les sorties de secours comme entrée et sortie régulières,
- Signaler immédiatement tout incident, accident, présence et comportement anormaux pouvant représenter un danger ou une menace,

#### **Article 4 : Consignes de pratique**

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel : les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures propres et adaptées aux pratiques sportives concernées, et différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement. Il est INTERDIT de monter en chaussures sur les tatamis de la salle Dojo. La tenue vestimentaire doit être sportive, adéquate et décente.

L'usage d'une serviette propre (non fournie) est OBLIGATOIRE pour utiliser les bancs, les sièges des machines et les tapis.

Le déshabillage et l'habillage se font exclusivement dans les vestiaires. En dehors de ces derniers, une attitude respectueuse de tous les usagers est nécessaire. Il est de fait INTERDIT de se déplacer torse-nu ou en sous-vêtements hors des vestiaires.

Les utilisateurs sont priés de laisser leurs effets personnels dans les vestiaires ou dans les casiers pour ne pas gêner la pratique et les déplacements.

Les casiers ne doivent être utilisés que pendant la présence à la salle, et ainsi être vidés de tous les objets qui y sont déposés. La commune se réserve le droit de vider les casiers en cas d'utilisation abusive.

En tout état de cause les effets personnels restent sous la seule responsabilité du pratiquant quel que soit le lieu de stockage.

Il est rappelé qu'il est strictement INTERDIT de fumer, de vapoter, de boire de l'alcool dans l'ensemble de l'espace Sport'If.

De plus l'introduction, la promotion, la possession, l'achat ou la consommation de substances stupéfiantes et dopantes sont rigoureusement INTERDITES dans l'espace de remise en forme.

La consommation de denrées alimentaires est seulement autorisée dans le club-house.

#### **Article 5 : Utilisation du matériel**

Avant toute utilisation des appareils de remise en forme, chaque utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur devra avertir le coach sportif immédiatement.

Le pratiquant devra prendre connaissance du mode d'emploi de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et de s'y conformer scrupuleusement. Il veillera à nettoyer son équipement après l'utilisation avec les produits de nettoyage mis à disposition.

Dans le souci d'assurer l'intégrité physique et de respecter la pratique individuelle de tous les usagers, mais également de veiller au maintien dans l'état de neuf tous les appareils il est INTERDIT

:

- De déplacer les appareils cardio et ceux de renforcement musculaire,
- D'introduire d'autres accessoires.

## Article 6 : Responsabilité

Les utilisateurs sont responsables des accidents résultant d'une utilisation anormale des installations et des matériels. Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs.

La commune est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant son utilisation.

Elle ne peut pas être tenue responsable des objets personnels perdus, volés ou dégradés dans la salle de remise en forme et de ses dépendances.

Les utilisateurs sont tenus lorsqu'ils quitteront les locaux :

- D'éteindre les lumières, de fermer les robinets et les portes conformément aux consignes données,
- De laisser les locaux propres et rangés, de jeter les déchets dans les poubelles mises à disposition,
- De remettre l'alarme intrusion en service.

## Article 7 : Application du règlement intérieur et sanctions

Tout comportement irrespectueux, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique des personnes, dégradation de bâtiment, de matériel, seront susceptibles de poursuites judiciaires. De tels actes entraîneront l'annulation de l'adhésion de la personne fautive sans remboursement et l'interdiction de l'accès à l'Espace Sport'If.

Le personnel municipal, les élus et plus généralement toute personne habilitée par la commune peuvent à tout moment subvenir dans le cadre de la surveillance et de la discipline à l'intérieur de l'Espace Sport'If. Ces autorités sont chargées de l'application du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, ces autorités peuvent interdire l'accès aux salles, interrompre une séance ou toute autre mesure nécessaire et immédiate à l'encontre des contrevenants notamment dans le cadre de la sécurité.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, les personnes mises en cause s'exposeront en fonction de la gravité et/ou de la récurrence de l'infraction à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation de l'Espace Sport'If.

### Mairie

2 place de l'église  
35750 Iffendic

02 99 09 70 16  
mairie@iffendic.com  
www.iffendic.fr

